

Demande d'inscription au service de portage de repas
du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Ploërmel Communauté

Nom
Adresse :

Prénom :

Ville PLOERMEL

Numéro de téléphone :

Souhaite bénéficier du service de portage de repas pour les jours suivants :

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche

Régime particulier :

Sans sucre Sans sel Sans sel, sans sucre facile à manger Mixé

Situation : *(merci de cocher les cases correspondantes à votre situation)*

Une aide à domicile intervient au domicile Une aide-soignante intervient au domicile

Je vis seul(e) Je suis en situation de handicap

La demande est faite par un tiers si oui préciser :

En cas d'absence, je souhaite que les repas soient livrés chez :

Nom/Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Je déclare renoncer par avance à toute action de quelque nature que ce soit envers le CIAS en cas de dommages qui résulteraient de ce mode de livraison.

Personne à contacter en cas d'urgence :

Nom/Prénom

Ville :

Numéro de téléphone :

Règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile

1- Les bénéficiaires :

Le service de portage de repas s'adresse :

- Aux personnes de plus de 60 ans
- Aux personnes de moins de 60 ans et dont l'état de santé ou la perte d'autonomie nécessite la mise en place de cette prestation

2- La mise en place du service :

Une fois l'inscription réalisée, le service est mis en place en fonction des places disponibles.

La liste d'attente évolue en prenant en compte la date d'inscription mais également des critères d'urgence tels que : l'état de santé, l'isolement, l'intervention de services à domicile, l'aide sociale au portage de repas,...

3- La prestation :

Chaque semaine, l'agent en charge de la livraison remet au bénéficiaire une feuille pour le choix des menus. Des ajustements peuvent être réalisés au plus tard 3 jours précédant la livraison.

Sur production d'un certificat médical, des régimes particuliers peuvent être proposés à savoir : sans sucre, sans sel, sans sauce, haché ou mixé. Pour des demandes plus spécifiques, il est préférable de faire appel à une diététicienne.

4- Le tarif :

Le bénéficiaire s'engage à acquitter le prix du repas à savoir : 9.53€ pour une personne et 9.02 € pour la seconde personne du foyer. Le tarif peut être revu chaque année.

5- Les règles d'hygiène et de sécurité :

Les aliments doivent être conservés au réfrigérateur dans l'attente d'être consommés. Les aliments sont préparés pour être réchauffés dans leur conditionnement au four à micro-ondes ou au bain marie.

Le bénéficiaire est responsable de la conservation et du réchauffage des barquettes qui doivent être consommées immédiatement après la remise en température.

Le CIAS se réserve le droit, notamment lors des livraisons de vérifier l'utilisation correcte par le bénéficiaire du four à micro-ondes, des barquettes et du réfrigérateur. Le CIAS dégage toute responsabilité en cas de dommages causés par une mauvaise utilisation du matériel ou un non-respect des règles d'hygiène alimentaire.

Le CIAS ne peut livrer les repas en cas d'absence du bénéficiaire sauf décharge expresse de responsabilité remplie par le bénéficiaire et indiquant de déposer les repas chez une personne résidant à proximité immédiate, c'est-à-dire dans la maison voisine ou dans la même montée d'escalier d'un immeuble.

Signature du bénéficiaire :

Le :